

Mars 2016

LES DROITS DES FEMMES UN COMBAT CONTINU

Le 21 avril 1944, le droit de vote est accordé aux femmes en France par une ordonnance du Comité français de la Libération nationale, signée par Charles de Gaulle depuis Alger.

Par cette décision le Général de Gaulle a rattrapé le retard de la France vis à vis de ses voisins européens en reconnaissant enfin des droits civiques aux femmes et leur permettant d'être non seulement électrices mais éligibles. Une étape essentielle et attendue pour initier une égalité entre femmes et hommes.

C'est en 1946 que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution, il faudra ensuite attendre 1965 pour qu'elles soient enfin autorisées à exercer une profession sans autorisation maritale et à gérer leur biens propres, 1967 pour que la contraception soit autorisée et 1975 pour que la mixité dans les écoles, l'instauration du divorce par consentement mutuel et le droit à l'IVG soient reconnus.

Ces dispositions législatives ont été longues, tout comme l'est encore l'évolution des mentalités. Nous devons donc rester vigilant, le 8 mars et tous les autres jours, pour ne pas régresser, ne pas accepter que certains renient le droit des femmes à disposer de leur corps, ne pas accepter non plus les comportements sexistes qui paraissent anodins mais illustrent la fragilité de l'égalité.

Marcel Trasi
Président du Comité des citoyens
gaullistes de Romainville